

QU'EST-CE QUE LE QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION ?

Le questionnaire d'autoévaluation est un outil de sensibilisation complémentaire aux visites d'inspection professionnelle. Il vise à faire de la prévention en sensibilisant les membres à leurs obligations professionnelles et en leur donnant divers renseignements à ce sujet. L'autoévaluation permettra également de valider le niveau de maîtrise des connaissances générales requises dans l'exercice de la profession.

EST-IL OBLIGATOIRE DE RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE ?

OUI, les membres doivent répondre au questionnaire. À la suite de la réception de l'avis, les membres disposent de 30 jours pour remplir le questionnaire (article 8 du [Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs](#)).

COMMENT LES MEMBRES DEVANT RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE SONT-ILS CHOISIS ?

La sélection est aléatoire. Tous les membres de l'Ordre qui sont choisis ont l'obligation de répondre au questionnaire. Le [Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2019-2020](#) prévoit l'analyse de 2 000 questionnaires d'autoévaluation remplis par des membres de l'Ordre d'ici le 31 mars 2021.

OÙ TROUVER LE QUESTIONNAIRE ?

Les membres ciblés aléatoirement trouveront le questionnaire dans leur portail sous le menu :

Questionnaire d'autoévaluation

UN MEMBRE PEUT-IL ÊTRE DISPENSÉ DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE ?

Un membre peut demander un report en remplissant le [formulaire prévu à cet effet](#).
Les motifs de dispense sont les mêmes que pour la formation continue : maladie, congé parental, retraite, etc.
Vous trouverez plus de renseignements dans le [portail des membres](#).

Bienvenue

Demande de report

Bienvenue dans la section QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION du portail des membres

COMBIEN DE TEMPS PRÉVOIR POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE ?

Le membre dispose de 4 heures consécutives pour remplir le questionnaire, sans possibilité d'interrompre le processus d'autoévaluation. Il est à noter que dans la plupart des cas, **2 heures suffisent pour répondre au questionnaire**.

QU'ARRIVE-T-IL SI UN INGÉNIEUR NE RÉPOND PAS À TOUTES LES QUESTIONS ?

Si un ingénieur a commencé à remplir le questionnaire d'autoévaluation et qu'il n'a pas terminé le processus, il peut communiquer avec nous afin de le réinitialiser. Si une personne ne répond pas à toutes les questions, chaque question restée sans réponse sera considérée comme une erreur.

QU'ARRIVE-T-IL SI UN INGÉNIEUR NE REMPLIT PAS LE QUESTIONNAIRE ?

Ne pas remplir le questionnaire d'autoévaluation dans les délais représente une faute déontologique.

EST-IL POSSIBLE DE FAIRE DES RECHERCHES AVANT DE RÉPONDRE ?

Oui ! En cliquant sur le bouton « Ressources » (menu – en haut de l'écran, à droite) en tout temps. Le membre peut avoir accès aux lois et règlements, ainsi qu'à d'autres documents de référence pouvant aider à répondre aux questions.

UN INGÉNIEUR PEUT-IL ÊTRE INSPECTÉ APRÈS AVOIR REMPLI LE QUESTIONNAIRE ?

Oui, l'Ordre pourrait procéder à une inspection professionnelle une fois le questionnaire rempli, que vous ayez bien réussi ou non.

QUEL NAVIGATEUR UTILISER ?

Le membre doit utiliser un ordinateur et le navigateur Google Chrome pour une utilisation optimale (il est à noter que les autres navigateurs fonctionnent, ainsi que les tablettes et cellulaires). Le membre doit utiliser uniquement les boutons de navigation intégrés dans les écrans et non ceux du navigateur.

EST-CE UN EXAMEN ?

Non. Répondre au questionnaire d'autoévaluation n'équivaut pas à passer un examen : aucune note n'est attribuée. Les personnes ayant rempli le questionnaire recevront un rapport de recommandations.

QU'EST-CE QUE LE RAPPORT DE RECOMMANDATIONS ?

Il s'agit d'un compte rendu dans lequel nous proposons au membre des formations et des lectures en fonction des réponses qu'il a données. En d'autres mots, le questionnaire permettra au membre de faire le point sur ses connaissances professionnelles. Il constitue un soutien au développement.

QUE FAIRE SI UN BOUTON OU UNE PARTIE DU TEXTE DISPARAISSENT ?

Si le membre éprouve des difficultés techniques (exemple : le bouton « Suivant » n'apparaît pas ou si la page est figée), il doit appuyer sur le bouton « Accueil » (en haut, à gauche dans le portail). Ensuite, il doit appuyer de nouveau sur le bouton « Questionnaire d'autoévaluation » et cliquer sur le bouton « Continuer le questionnaire ». Il pourra continuer de remplir le questionnaire à l'endroit où il se trouvait.

Si cela ne fonctionne toujours pas. Il est suggéré de fermer le navigateur et de le rouvrir afin de retourner au portail. Ensuite, il doit appuyer de nouveau sur le bouton « Questionnaire d'autoévaluation » et cliquer sur le bouton « Continuer le questionnaire ». Il pourra continuer de remplir le questionnaire à l'endroit où il se trouvait.

EST-IL POSSIBLE DE REVOIR UNE QUESTION À LAQUELLE ON A DÉJÀ RÉPONDU ?

Lorsqu'un membre a commencé à remplir le questionnaire, il ne peut pas revenir en arrière pour modifier une réponse. Il doit utiliser uniquement les boutons de navigation intégrés dans les écrans (exemple : « Suivant ») et non ceux du navigateur (par exemple Google Chrome).

EST-IL POSSIBLE D'INTERROMPRE LE PROCESSUS D'AUTOÉVALUATION ?

Lorsqu'un membre a commencé à répondre au questionnaire, il ne peut pas suspendre le processus. Par contre, comme un délai de 4 heures est accordé pour remplir le questionnaire, le membre dispose de suffisamment de temps pour le terminer. Si un membre a un empêchement majeur, il peut communiquer avec nous afin de réinitialiser le questionnaire.




LES QUESTIONS

Le questionnaire comprend 35 questions. Les questions sont présentées dans un ordre différent chaque fois et il y a deux versions possibles pour chaque question. Il s'agit d'un questionnaire à choix multiple ; une série de réponses sont proposées pour chaque question, énoncée sous forme de mise en situation ; le membre doit choisir une ou plusieurs propositions.

FORMATION CONTINUE

Le temps consacré pour répondre au questionnaire est admissible aux fins du [Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs](#) ; 2 heures seront automatiquement comptabilisées dans le portail du membre (dans un délai de 48 heures).

POUR EN SAVOIR PLUS AU SUJET DU QUESTIONNAIRE OU POUR OBTENIR DU SOUTIEN, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS

	SERVICE À LA CLIENTÈLE	514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 2398
	COURRIEL	autoevaluation@oiq.qc.ca
	SITE WEB AUTOEVALUATION.OIQ.QC.CA	Membre / Pratique professionnelle et obligations / Inspection professionnelle / Questionnaire d'autoévaluation